



BIOSECURITE

LIVRAISON ET DEPART DES ANIMAUX

Le parc bâtiment doit contenir des locaux spécifiques signalés dès l'entrée de l'exploitation (emplacement et chemin d'accès), destinés uniquement aux départs et aux arrivées des animaux et sur lesquels le chauffeur pourra se laver les mains et les bottes. Cette conception permet d'éviter que le chauffeur n'entre dans la zone d'élevage, limite la propagation de maladies et facilite l'organisation du travail.

La livraison de porcelets

Les porcelets doivent être déchargés sur **un quai** préalablement nettoyé et désinfecté (différent du quai d'embarquement des porcs charcutiers). Seul un quai de déchargement est nécessaire si l'éleveur est présent à chaque livraison car le chauffeur ne doit pas entrer en zone d'élevage.

Le quai d'embarquement et l'aire de stockage des porcs doivent

- ↻ Etre situés dans la **zone professionnelle de l'élevage** ou gérés comme tel.
- ↻ Etre **signalés dès l'entrée** de l'élevage (emplacement et chemin d'accès).
- ↻ Etre utilisés **exclusivement pour l'embarquement** des animaux ou pour la sortie des cadavres de l'élevage. Aucune entrée de personne ou de matériel ne doit se faire par le quai. Aucun matériel ou animal devant retourner dans l'élevage ne doit y séjourner, même temporairement.
- ↻ Etre situés à l'écart des **entrées d'air** de l'élevage.
- ↻ Avoir une **préfosse à lisier** reliée directement à la fosse extérieure de l'élevage. L'évacuation du lisier ne doit pas transiter par d'autres préfosses de l'élevage.
- ↻ Pouvoir contenir **la totalité des porcs** destinés à un départ (surface par porc : 0,50 – 0,60 m²).
- ↻ Etre en **caillebotis intégral** afin de faciliter le nettoyage et d'éviter les glissades.
- ↻ Etre équipés de **petites cases** (entre 6 et 10 porcs) afin de limiter les agressions.
- ↻ Avoir des séparations et des **portillons pleins** afin de limiter les contacts entre animaux et faciliter le nettoyage.
- ↻ Avoir **une pente** qui permette l'évacuation des jus, lisiers, eaux de lavage vers l'extérieur de l'élevage et non vers les bâtiments.
- ↻ Etre équipés de **barrières anti-retour** pour éviter que les porcs ne retournent dans l'élevage.
- ↻ Etre équipés d'un système d'aspersion pour doucher et calmer les porcs dès leur arrivée sur l'aire de stockage et les rafraîchir en période chaude.
- ↻ Mettre à la disposition du chauffeur un robinet et un jet d'eau pour le lavage des mains et des bottes.



BIOSECURITE

Départ des animaux pour l'abattoir en 3 étapes

1. Le transfert des porcs de l'élevage sur l'aire de stockage

- Sur une aire de stockage nettoyée et désinfectée.
- Solution idéale avec 2 personnes : une personne (en tenue d'élevage) sort les animaux des cases et les achemine jusqu'à la porte de l'aire de stockage, l'autre (en tenue extérieure à l'élevage) les transfère dans les différentes cases. Si une seule personne réalise le transfert, un changement de bottes est réalisé au passage de la porte de l'aire de stockage.
- Nettoyer et désinfecter les couloirs dès la fin du transfert, changer de tenue, laver et désinfecter les bottes.



2. Le chargement des porcs dans le camion

- Le chauffeur gare directement son camion au quai d'embarquement en suivant la signalétique.
- Il ne doit pas aller ailleurs que sur le quai et l'aire de stockage.
- Il utilise le matériel de l'élevage (panneau, movet,...) s'il est présent sur le quai d'embarquement pour diriger les porcs dans le camion.
- Privilégier le remplissage complet des camions (pas de porcs provenant d'un autre élevage).



3. Après le départ des porcs

- Nettoyer et désinfecter le quai d'embarquement et l'aire de stockage le plus rapidement possible après l'enlèvement des porcs.
- Le lavage doit se faire des zones les plus proches de l'élevage jusqu'aux plus éloignées (aire de stockage -> quai d'embarquement -> abords du quai) et en tenue extérieure non utilisée dans l'élevage.

Cas particuliers

- **départ des cochons de réformes** : il se fait à partir d'une aire de stockage spécifique aux cochons de réforme ou d'un quai d'embarquement lavés et désinfectés. Il ne doit pas se faire par une porte ou un quai donnant directement dans les salles des gestantes.
- **élevage en bande unique** : le chauffeur ne pénètre jamais dans les salles d'élevage mais en l'absence d'une aire de stockage, il peut accéder aux couloirs des bâtiments pour récupérer les animaux s'il est nettoyés et désinfectés après l'enlèvement des animaux.

Transport par l'éleveur

Lorsque l'éleveur réalise lui-même le transport d'animaux à l'abattoir ou vers un autre site, il doit :

- Utiliser une bétailière ou une remorque préalablement nettoyée et désinfectée. Le nettoyage et la désinfection de la remorque doivent être réalisés avant le retour sur le site d'élevage.
- Porter une tenue vestimentaire et des bottes spécifiques pour cette activité qui ne doivent jamais être utilisées dans la zone d'élevage. Il est aussi préconisé de porter des gants jetables.
- Il ne doit pas pénétrer dans la porcherie d'attente à l'abattoir ou dans l'élevage de réception.
- Prendre une douche au retour sur le site d'élevage et si possible respecter une période de retrait de 1 nuit. Au minimum, changer de tenue vestimentaire et de bottes, se laver les mains et utiliser un gel hydroalcoolique.

